

## Conditions de participation au Planetary Health Award

### Participation

- Le concours est ouvert aux personnes physiques qui travaillent ou résident en Suisse. Les membres du jury et les collaborateurs de la FMH ne sont pas autorisés à participer, sauf s'ils travaillent uniquement sur mandat.
- La FMH peut exclure un participant du concours si des motifs justifiés, par exemple le non-respect des conditions de participation, l'influence du concours, la manipulation, etc., sont établis.
- Les participants attestent qu'ils ne violent pas les droits d'une tierce personne.

### Protection des données

- Les participants autorisent le stockage et l'utilisation de leurs données fournies électroniquement ainsi que leur divulgation à des tiers dans le cadre de ce concours. Le consentement des participants doit être obtenu au préalable pour toute autre utilisation des données.
- Les participants acceptent que les projets récompensés par la FMH soient publiés sur [www.planetary-health.fmh.ch](http://www.planetary-health.fmh.ch) et dans le Bulletin des médecins suisses.

### Choix des lauréats

- Les membres du jury évaluent les projets sous forme anonymisée ; aucun projet avec lequel ils pourraient avoir un lien d'intérêt potentiel ne leur sera attribué. S'il devait s'avérer qu'il existe des liens d'intérêt avec un projet choisi au premier tour, le membre du jury ne pourra ni se prononcer ni prendre part au vote final.
- Les lauréats sont informés au plus tard deux semaines avant la remise du prix. Le prix doit leur être remis personnellement lors de la chambre médicale et ils sont tenus de présenter le projet primé. Sauf justes motifs, le lauréat absent n'a pas droit à la récompense pécuniaire et au titre. Dans ce cas, la FMH peut les remettre au projet suivant.
- Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

### Mise au concours

Si les circonstances l'exigent, la FMH se réserve le droit de raccourcir, prolonger, modifier ou annuler le concours sans avis préalable. Elle ne peut pas en être tenue responsable et aucun dédommagement de sa part ne peut être exigé.

### Responsabilité et voies de droit

- Sous réserve du respect des dispositions légales, toute responsabilité de la FMH est exclue.
- En particulier, la FMH ne peut pas être tenue responsable du fait qu'un ou plusieurs participants n'aient pas pu participer au concours en raison de problèmes techniques ou autres.
- Le concours ne donne lieu à aucune correspondance. Il n'existe aucune prétention exigible quant au versement du prix. Les voies de droit sont exclues. Seul le droit suisse est applicable.